



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN,
TENUE LE LUNDI 6 JUILLET 2026 À 18 H 30**

La présente **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil de la Municipalité d'Ormstown a lieu le **6 juillet 2026, à 18 h 30**, à l'hôtel de ville, situé au 5, rue Gale, à Ormstown.

La séance est diffusée en direct et est accessible en différé sur la chaîne YouTube de la Municipalité en cliquant sur le lien prévu à cet effet, sur le site Internet de la Municipalité au www.ormstown.ca.

En aucun temps, durant la séance du conseil, il ne sera toléré que quiconque manque de respect envers un membre du conseil ou envers un employé, soit en paroles ou en gestes.

L'article 158 du *Code municipal du Québec* prévoit que le maire ou la mairesse préside les séances du conseil.

L'article 159 du *Code municipal du Québec* stipule que le maire ou la mairesse, qui préside une assemblée du conseil, maintient l'ordre et le décorum durant la séance.

Le maire qui préside peut ordonner l'expulsion de toute personne qui trouble l'ordre durant la séance du conseil. Le fait que la loi mentionne que les séances du conseil sont publiques ne signifie pas que les séances du conseil soient des réunions du public où il est possible de dire n'importe quoi, n'importe quand, donc, il ne sera pas toléré qu'un citoyen dans la salle ne perturbe d'aucune façon le déroulement de la séance. Quiconque interrompt les procédures durant la séance sera expulsé de la salle du conseil.

SONT PRÉSENTS LES MEMBRES DU CONSEIL SUIVANTS :

Présences :

Absences :

Le maire : Philippe Besombes
conseiller 1 : René Gauthier
conseiller 2 : Jacques Guilbault
conseillère 3 : Jane Fairhurst
conseiller 4 : Michel André Émond
conseillère 5 : Valérie Taillefer
conseiller 6 : Robert Greig

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Philippe Besombes, monsieur Daniel Leduc, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Tous les membres du conseil présents attestent avoir reçu l'avis de convocation, incluant l'ordre du jour dans le délai prescrit.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Allocution du maire

1.2 Période de questions d'ordre général (30 minutes)

La séance est déclarée ouverte par le maire à 18 h 30.

26-07-184

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Avant l'adoption de celui-ci, une modification doit être apportée à l'ordre du jour, soit l'ajout du point 4.10 suivant :

- Embauches au Service des travaux publics – Journaliers saisonniers.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Allocution du maire

1.2 Période de questions d'ordre général (30 minutes)

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026;

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2026.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

4.1 Liste des comptes à payer au 6 juillet 2026;

4.2 Refinancement du règlement 117-2019 auprès de la Banque Royale du Canada;

- 4.3 Nomination d'un maire suppléant;
- 4.4 Octroi de contrat pour services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle qualité des matériaux;
- 4.5 Mandat pour étude de marché assurance collective;
- 4.6 Intérim au service des travaux publics;
- 4.7 Installation et exploitation d'une tour de télécommunication et d'équipements connexes sur le lot 6 065 482;
- 4.8 Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent : dépôt et adoption des états financiers de l'années 2025;
- 4.9 Acceptation de l'offre de service de Groupe Montpetit – Mandat de recrutement pour le poste de greffier(ère).
- 5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
- 5.1 Avis de motion – Projet de règlement n° 129-2026 sur la gestion contractuelle.
- 6. CONSEIL MUNICIPAL**
- Aucun sujet à traiter.
- 7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES**
- 7.1 Achat de sel de déglacage;
- 7.2 Achat d'abrasif A-B 10 de type criblure;
- 7.3 Achat d'abrasif A-B 10 de type sable;
- 7.4 Mandat de gestion des installations municipales d'eau potable et d'eau usées au groupe Hélios, division Aquatech;
- 7.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux du rang 3, du rang Tullochgorum et du ponceau Argyle.
- 8. SÉCURITÉ INCENDIE**
- 8.1 Service de sécurité incendie – dépôt du rapport mensuel de mai 2026;
- 9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
- 9.1 Permis émis – juin 2026;
- 9.2 Demande de dérogation mineure – 5 rue Victoria;
- 9.3 Demande de PIIA – Enseigne 12 rue Bridge;
- 9.4 Demande de PIIA – Enseigne 25-27 rue Lambton;
- 9.5 Demande de PIIA – Enseigne 36D rue Lambton;
- 9.6 Demande de permis de construction résidentiel de résidences multi logements sur le lot 6 411 704;
- 9.7 Demande de PPCMOI pour un projet domicilié de 6 logements sur le lot 6 455 729;
- 9.8 Demande de PPCMOI pour une stationnement hors rue sur un lot vacant pour la Légion Royale du Canada;
- 9.9 Modification du règlement de lotissement.
- 10. COMMUNICATION, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 10.1 Rapport des activités de la bibliothèque pour le mois de juin;
- 10.2 Demande d'aide financière : Projet Communic-Action (300 \$);
- 10.3 Lettre d'appui au Centre de formation de Huntingdon pour une demande de financement.
- 11. VARIA**
- Aucun sujet à traiter;
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)**
- Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour;
- 13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer
APPUYÉ par Michel André Émond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL

26-07-185 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026

Il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst
APPUYÉ par René Gauthier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} juin 2026 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

26-07-186 3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 15 juin 2026

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 15 juin 2026 tel que présenté, tous les membres du conseil présents attestant l'avoir lu et le déclarant conforme aux décisions prises.

ADOPTÉE

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET GESTION DU PERSONNEL

26-07-187 4.1 Approbation des opérations financières

Il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond
APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, chacun des membres du conseil attestant avoir pu prendre connaissance de la présente liste et avoir reçu réponse à leurs questions;

D'APPROUVER la liste des opérations financières, jointes au présent procès-verbal à l'**annexe A**, pour des montants totalisant 601 832,15 \$.

ADOPTÉE

26-07-188 4.2 Refinancement du règlement emprunt 117-2019 auprès de la Banque Royale du Canada

ATTENDU le règlement d'emprunt 117-2019 pour la réfection et le pavage du réseau routier pour un montant de 466 200 \$;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU de refinancer le règlement d'emprunt 117-2019;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst
APPUYÉ par Michel André Émond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 22 juillet 2026;
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 22 janvier et le 22 juillet de chaque année;
- 3. les billets seront signés par le maire et le directeur général;
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027	86 000 \$	
2028	89 500 \$	
2029	93 100 \$	
2030	96 800 \$	
2031	100 800 \$	(à payer en 2031)
2031	0 \$	(à renouveler)

ADOPTÉE

26-07-189 4.3 Nomination d'un maire suppléant

ATTENDU QUE le Code municipal du Québec prévoit la nomination d'un maire suppléant parmi les membres du conseil;

ATTENDU QUE le maire souhaite nommer un membre du conseil pour agir à ce titre pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} janvier 2027;

ATTENDU QUE la Municipalité doit également confirmer les autorisations de signature auprès des institutions financière afin d'assurer la continuité administrative lors de l'absences du maire;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer
APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal nomme Jacque Guilbaut, conseiller n° 2, à titre de maire suppléant;

QUE Jacques Guilbaut, conseiller n° 2, soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 1^{er} janvier 2027 inclusivement;

QUE le maire suppléant soit autorisé à remplacer le maire dans ses obligations et fonctions lors de l'absence du maire;

QUE le maire demeure, par défaut, signataire autorisé auprès des institutions financières de la Municipalité;

QUE le maire suppléant soit également autorisé à signer auprès des institutions financières de la Municipalité dans le cas où il remplacerait le maire, et ce, avec les mêmes pouvoirs que ce dernier pour la durée de son mandat comme suppléant.

ADOPTÉE

26-07-190

4.4 Octroi de contrat pour services professionnels d'un laboratoire pour le contrôle de laqualité des matériaux

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown réalise annuellement divers travaux de voirie, de réfection de routes, de remplacement de ponceaux ainsi que des travaux ponctuels sur ses réseaux municipaux;

ATTENDU QUE plusieurs de ces travaux nécessitent la caractérisation environnementale des déblais d'excavation afin d'assurer leur disposition dans des sites autorisés conformément à la réglementation applicable;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert également les services d'un laboratoire accrédité pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux mis en place lors des travaux réalisés par des entrepreneurs;

ATTENDU QUE ce contrôle permet notamment de s'assurer que les matériaux utilisés ainsi que leur mise en œuvre respectent les exigences des devis et normes applicables;

ATTENDU QUE certains projets nécessitent également des services de traçabilité des sols contaminés ainsi que des attestations émises par un laboratoire accrédité;

ATTENDU QU'un contrat annuel de services de laboratoire permet à la Municipalité d'obtenir un service plus rapide et mieux adapté à ses besoins, tout en assurant une meilleure disponibilité des ressources et une stabilité des prix pour l'année;

ATTENDU QUE plusieurs projets municipaux prévus en 2026 nécessiteront des services de laboratoire, notamment pour les travaux sur les rues et routes suivantes :

- Prince-Albert;
- Oliver;
- Cullen;
- Route 138A, 3^e rang, Tullochgorum et de la montée du Rocher;
- Ponceaux Argyle et Rivière-Châteauguay;
- Projet de gestion des eaux de pluie, secteur Linda;
- Travaux ponctuels des travaux publics, incluant le nettoyage des lieux d'élimination de la neige;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de six laboratoires dans la semaine du 22 juin 2026 pour les services annuels de laboratoire requis en 2026;

ATTENDU QUE les laboratoires suivants ont été invités à soumissionner : Groupe ABS, Artelia, Solmatech, Laboratoire GS, Labo Montérégie et GIE;

ATTENDU QUE la date limite de réception des soumissions a été fixée au lundi 6 juillet 2026, à 10 h;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un total de cinq soumissions, lesquelles ont été analysées afin de déterminer le plus bas soumissionnaire conforme :

- Groupe ABS	93 874,21 \$ taxes incluses
- GIE	99 000,00 \$ taxes incluses
- Laboratoire GS	105 392,70 \$ taxes incluses
- Solmatech	117 167,16 \$ taxes incluses
- Laboratoire Montérégie	167 285,18 \$ taxes incluses

ATTENDU QUE la soumission du Groupe ABS a été jugée conforme et représente la plus basse soumission conforme, pour un montant budgétaire de 93 874,21 \$, taxes applicables incluses;

ATTENDU QUE le prix estimé par le Service technique pour les services requis est de 105 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat annuel de services de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la caractérisation environnementale des sols et les services connexes requis dans le cadre des travaux municipaux pour l'année 2026 à Groupe ABS, plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant budgétaire de 93 874,21 \$, taxes applicables incluses;

D'AUTORISER le directeur général ainsi que le Service technique à signer tout document nécessaire et à entreprendre toutes les démarches requises afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE ces dépenses soient faites dans les comptes respectifs de chacun des projets.

ADOPTÉE

26-07-191

4.5 Mandat pour étude de marché assurance collective

ATTENDU QUE la Municipalité offre un régime d'assurance collective à ses employés dans le cadre de leurs conditions de travail;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite s'assurer que les protections offertes ainsi que les coûts assumés par les employés et la Municipalité demeurent concurrentiels et adaptés aux réalités du marché;

ATTENDU QUE le dernier exercice de mise en marché du régime d'assurance collective remonte à 2022;

ATTENDU QU'IL Y A LIEU, conformément aux principes de saine gestion contractuelle et de saine administration des fonds publics, de procéder à une étude de marché afin d'évaluer les différentes options disponibles auprès des assureurs et de comparer les protections, les coûts et les conditions offertes par les différents assureurs et de comparer les protections, les primes et les conditions applicables;

ATTENDU QUE la Municipalité désire obtenir une analyse indépendante afin de disposer de l'information nécessaire à une éventuelle prise de décision concernant son régime d'assurance collective;

ATTENDU QUE madame Joanne Brisson Dumouchel est maintenant partenaire avec la firme Les Solutions Collectives Prestige; que la firme possède l'expertise requise pour réaliser une telle étude de marché;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par René Gauthier
APPUYÉ par Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE MANDATER la firme Les Solutions Collectives Prestige, afin de réaliser une étude de marché du régime d'assurance collective de la Municipalité;

D'AUTORISER madame Joanne Brisson Dumouchel et monsieur Benoit Lefebvre à recueillir auprès de l'assureur actuel et de la Municipalité les renseignements nécessaires à la réalisation de son mandat, dans le respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels;

DE DEMANDER à la Firme Les Solutions Collectives Prestige de présenter à la Municipalité les résultats de son analyse, incluant toute recommandation qu'elle jugera pertinente quant aux protections, aux coûts et aux conditions offertes sur le marché;

DE MANDATER la directrice des Ressources humaines à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

26-07-192

4.6 Intérim au Service des travaux publics

ATTENDU QUE le poste de directeur du Service des travaux publics sera vacant à compter du 10 juillet 2026;

ATTENDU QU'un processus de recrutement est entrepris;

ATTENDU QUE madame Stéphanie Sigouin possède les compétences et l'expérience nécessaires pour assurer la direction intérimaire du Service des travaux publics et ainsi assurer la continuité des opérations municipales;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer
APPUYÉ par Michel André Émond
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

DE NOMMER madame Stéphanie Sigouin à titre de directrice des Travaux publics par intérim, tout en maintenant ses fonctions actuelles jusqu'à la conclusion du processus de dotation;

D'APPROUVER les modifications aux modalités et conditions de travail de madame Stéphanie Sigouin pour la durée de son intérim, telles que convenues entre les parties;

D'AUTORISER la directrice des Ressources humaines à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution;

QUE la dépense afférente à cette nomination soit imputée aux postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-07-193

4.7 Installation et exploitation d'une tour de télécommunication et d'équipements connexes sur le lot 6 065 482

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant une partie du lot numéro 6 065 483 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Bell Mobilité Inc. souhaite louer une portion dudit immeuble afin d'y installer et d'y exploiter une tour de télécommunication et les équipements connexes, conformément au projet de bail intitulé « Bail relatif aux télécommunications sans fil – Tour (Québec) », numéro technique E3640;

ATTENDU QUE le conseil estime qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de permettre l'implantation d'une telle infrastructure sur son territoire, sous réserve des autorisations réglementaires applicables;

ATTENDU QUE Bell Mobilité a présenté un projet de bail à la Municipalité dont les conditions furent stipulées dans la résolution 26-03-074 et qui autorisait la négociation, la signature et la mise en œuvre dudit bail;

ATTENDU QUE des représentants dûment autorisés de Bell Mobilité ont rencontré des résidents d'Ormstown le 10 juin 2026 afin de présenter l'essence du projet et de répondre aux questions et préoccupations présentées des personnes;

ATTENDU QUE le 26 juin 2026 s'est terminée la période de notification du public conformément aux lignes directrices de la circulaire CPC-2-0-03 et que toutes les questions soulevées ont été répondues.

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond
APPUYÉ par Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire votant en faveur;

D'AUTORISER la conclusion d'un bail entre la Municipalité d'Ormstown et Bell Mobilité Inc., portant sur une partie du lot 6 065 483 du Cadastre du Québec;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail ainsi que tout document accessoire ou requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant tout avis ou document requis aux fins de publication au Registre foncier;

D'AUTORISER expressément l'ensemble des démarches administratives, techniques et juridiques nécessaires à la mise en œuvre du bail, incluant toute correspondance, autorisation, déclaration, confirmation ou engagement requis afin de donner plein effet à la présente résolution et d'assurer l'exécution complète des obligations qui en découlent.

ADOPTÉE

26-07-194

4.8 Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent : dépôt et adoption des états financiers de l'années 2025

ATTENDU la réception des états financiers pour l'exercice 2025 de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent (OHHSLS);

ATTENDU QUE ces états financiers ont été acceptés et approuvés par le conseil d'administration de l'Office d'habitation du Haut-Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces états financiers présentent un déficit d'exploitation pour le programme HLM au 31 décembre 2025, les quotes-parts de la Municipalité d'Ormstown s'élevant à 22 151,29 \$, soit 4 321,25 \$ pour le Walshaven et 17 830,04 \$ pour le Parc-des-Érables;

ATTENDU QUE les états financiers présentent un déficit d'exploitation pour le programme de supplément au loyer (PSL) les quotes-parts s'élevant à 1 675,57 \$, soit un montant de 687,58 \$ affecté au Manoir St-Paul et un montant de 987,99 \$ affecté à l'unité PSL;

ATTENDU QUE le total de ces quotes-parts présente un solde cumulé au 31 décembre 2025 au montant de 23 826,86 \$;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par René Gauthier
APPUYÉ par Jacques Guilbault
et résolu à unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas :

DE PRENDRE ACTE du dépôt des états financiers de l'exercice 2025 de l'Office d'Habitation du Haut-Saint-Laurent et de la reddition de compte faite en regard des immeubles concernés sur le territoire de la Municipalité d'Ormstown;

D'APPROUVER lesdits états financiers.

ADOPTÉE

26-07-195 4.9 Acceptation de l'offre de service de Groupe Montpetit – Mandat de recrutement pour le poste de greffier(ère)

ATTENDU QUE le poste de greffier(ère) est vacant depuis le 7 mai 2026 et **QU'**il est essentiel d'assurer le recrutement d'un candidat qualifié afin de maintenir la continuité des services municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite retenir les services d'une firme spécialisée en acquisition de talents possédant une expertise en recrutement de cadres et de professionnels du milieu juridique;

ATTENDU l'offre de service déposée par Groupe Montpetit, firme spécialisée en acquisition de talents, pour la réalisation d'un mandat de recrutement visant à pourvoir le poste de greffier(ère);

ATTENDU QUE cette offre répond aux besoins de la Municipalité et **QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité de retenir les services de cette firme;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer
APPUYÉ par Michel André Émond
et résolu à unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas :

D'ACCEPTER l'offre de service de Groupe Montpetit pour la réalisation du mandat de recrutement du poste de greffier(ère), selon les honoraires prévus à l'offre de service datée du 6 juillet 2026;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

D'AUTORISER le paiement des honoraires et des dépenses applicables conformément aux modalités de l'offre de service, à même les crédits disponibles au budget de fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

26-07-196 4.10 Embauches au Service des travaux publics – Journaliers saisonniers

ATTENDU QUE le Service des travaux publics doit pourvoir deux (2) postes de journaliers saisonniers temporaires ainsi qu'un (1) poste d'étudiant;

ATTENDU QUE le bon fonctionnement du service et l'atteinte des objectifs opérationnels nécessitent que ces postes soient comblés;

ATTENDU QUE le processus d'affichage, de sélection, d'entrevue et d'évaluation des candidatures s'est déroulé en collaboration avec le Service des travaux publics;

ATTENDU QUE le processus de recrutement a permis d'identifier des candidatures possédant des compétences techniques et une expérience pertinente permettant de répondre efficacement aux besoins opérationnels du Service des travaux publics;

ATTENDU QUE les candidatures de monsieur Kevin Levac, de madame Sarah De Bellefeuille et de monsieur Émile Husereault répondent aux exigences des postes affichés;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond
APPUYÉ par Jane Fairhurst
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER l'embauche de moniseur Kevin Levac et de madame Sarah De Bellefeuille à titre de journaliers saisonniers temporaires, ainsi que celle de monsieur Émile Husereault à titre d'étudiant, selon les modalités prévues à leurs contrats de travail respectifs;

D'APPROUVER, substantiellement tels que présentés, les contrats de travail desdits employés temporaires;

D'AUTORISER la directrice des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ces contrats de travail, lesquels seront imputés au budget de fonctionnement de la Municipalité.

ADOPTÉE

5. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

26-07-197 5.1 Avis de motion – Projet de règlement n° 129-2026 sur la gestion contractuelle

Avis de motion est donné par la conseillère Valérie Taillefer à l'effet qu'un projet de règlement n° 129-2026 sur la gestion contractuelle sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil.

ADOPTÉE

6. CONSEIL MUNICIPAL

Aucun sujet à traiter.

7. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES

26-07-198 7.1 Achat de sel de déglçage

ATTENDU QUE dans le cadre d'un appel de soumissions sur invitation pour l'achat de sel de déglçage, la Municipalité a reçu deux (2) propositions;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Compass Minerals Canada	137,21 \$/tonne	157,75 \$/tonne
Sel Windsor	109,94 \$/tonne	126,40 \$/tonne

ATTENDU QUE la Municipalité achète annuellement 750 tonnes de sel de déglçage pour assurer l'épandage pendant la saison hivernale;

ATTENDU QUE Compass Minerals Canada propose ce prix pour une période de trois (3) ans;

ATTENDU QUE Sel Windsor propose ce prix pour une période d'un (1) an;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par René Gauthier
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à Compass Minerals Canada;

D'APPLIQUER les modalités du mandat énumérées ci-dessus;

D'AUTORISER une dépense maximale de 102 907,50 \$, taxes applicables en sus, par année pour un total de 305 722,50 \$ sur trois (3) ans, soient les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-330-00-620.

ADOPTÉE

26-07-199 **7.2 Achat d’abrasif A-B 10 de type criblure**

ATTENDU QUE dans le cadre d’un appel de soumissions sur invitation pour l’achat d’abrasif A-B 10 de type criblure, la Municipalité a reçu une (1) proposition;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Bauval Inc.	26,74 \$/tonne	30,74 \$/tonne

ATTENDU QUE la Municipalité achète annuellement 1000 tonnes d’abrasif A-B 10 de type criblure pour assurer l’épandage pendant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond
APPUYÉ par Valérie Taillefer
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à Bauval Inc.;

D'APPLIQUER les modalités du mandat énumérées ci-dessus;

D'AUTORISER une dépense maximale de 26 740 \$, taxes applicables en sus, par année pour un montant total de 80 220 \$ sur 3 ans, soient les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-330-00-620.

ADOPTÉE

26-07-200 **7.3 Achat d’abrasif A-B 10 de type sable**

ATTENDU QUE dans le cadre d’un appel de soumission sur invitation pour l’achat de sel de déglçage, la Municipalité a reçu une (1) proposition;

Soumissionnaires	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Gavière Sablière Leblanc	31,50 \$/tonne	36,21 \$/tonne

ATTENDU QUE la Municipalité achète annuellement 1000 tonnes d’abrasif A-B de type sable pour assurer l’épandage pendant la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE,
il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault
APPUYÉ par Robert Greig
et résolu à l’unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'OCTROYER le contrat à Gravière Sablière Leblanc;

D'APPLIQUER les modalités du mandat énumérées ci-dessus;

D'AUTORISER une dépense maximale de 31 500 \$, taxes applicables en sus, par année pour un montant total de 94 500 \$ sur 3 ans, soient les hivers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense découlant de la présente résolution au poste budgétaire 02-330-00-620.

ADOPTÉE

26-07-201

7.4 Mandat de gestion des installations municipales d'eau potable et d'eau usées au groupe Hélios, division Aquatech

ATTENDU QU'en vertu du règlement provincial sur la qualité de l'eau potable et du règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, les villes et Municipalités du Québec doivent respecter des normes précises sur la qualité de l'eau distribué et sur l'exploitation des stations d'épurations;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown détient et exploite de telles installations;

ATTENDU QUE le service de gestion de l'eau potable et des eaux usées de la Municipalité nécessite une consolidation des effectifs qui assurera une meilleure stabilité opérationnelle;

ATTENDU QUE la firme Hélios, division Aquatech a proposé à la Municipalité une offre de services visant une telle consolidation pour une période d'un an;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE la Municipalité d'Ormstown octroie un contrat de gestion des installations municipales d'eau potable et d'eaux usées à la firme Hélios, division Aquatech, pour une période d'une année et pour un montant de 47 736 \$ plus les taxes applicables, et autorise une telle dépense conformément aux crédits disponibles;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la conclusion de ce contrat, lequel sera imputé au budget de fonctionnement de la Municipalité;

D'IMPUTER la dépense équitablement dans les postes budgétaires 02-412-00-490 et 02-414-00-490.

ADOPTÉE

26-07-202

7.5 Autorisation d'aller en appel d'offres pour les travaux du 3^e Rang, du rang Tullochgorum et ponceau Argyle

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown a reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation, pour la réalisation de travaux admissibles sur son réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres public pour les travaux visés par cette aide financière et que le prix du plus bas soumissionnaire conforme s'est avéré inférieur à l'estimation initiale des travaux, établie à environ 5 M\$;

ATTENDU QUE cette situation permet à la Municipalité d'envisager l'ajout de travaux complémentaires inscrits à la liste du Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL), sous réserve des règles applicables au programme et aux appels d'offres publics;

ATTENDU QUE trois ponceaux situés sur le rang Tullochgorum présentent un risque d'effondrement et que leur remplacement est requis afin d'assurer la sécurité des usagers et la pérennité des infrastructures municipales;

ATTENDU QUE des travaux sont également nécessaires sur le 3^e Rang afin de corriger une problématique d'inondation récurrente et d'améliorer le drainage du secteur;

ATTENDU QUE le ponceau Argyle est perforé, qu'il constitue le seul moyen d'accès aux sept résidences situées de l'autre côté du cours d'eau et que son remplacement doit être planifié afin d'éviter une détérioration accrue de l'ouvrage ainsi que des impacts sur l'accès, la circulation et le drainage;

ATTENDU QU'il est opportun de regrouper les travaux du 3^e Rang, du rang Tullochgorum et du ponceau Argyle dans un même appel d'offres public afin d'optimiser la planification, la coordination et la réalisation des interventions;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'AUTORISER la Municipalité d'Ormstown à procéder à un appel d'offres public pour les travaux du 3^e Rang, du rang Tullochgorum et du ponceau Argyle;

DE DEMANDER une modification des travaux soumis au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement-Sécurisation, afin d'y inclure les travaux du 3^e Rang, du rang Tullochgorum et du ponceau Argyle, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes;

D'AUTORISER le directeur général ainsi que le service du génie à préparer les documents d'appel d'offres, à les publier conformément aux exigences applicables et à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 Service de sécurité incendie - Rapport mensuel de mai 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport du service incendie de la Municipalité d'Ormstown pour le mois de mai 2026.

9. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

9.1 Permis émis – juin 2026

Le conseil prend acte du dépôt de la liste des permis émis pour le mois de juin 2026.

26-07-203

9.2 Demande de dérogation mineure – 5, rue Victoria

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant un empiètement de la galerie avant à l'intérieur de la marge avant ainsi que la distance entre la thermopompe et la marge latérale pour la résidence sise au 5, rue Victoria a été déposé par le propriétaire le 13 mars 2026;

ATTENDU QUE la demande vise, en premier temps, à régulariser l'emplacement par rapport de son emplacement et la limite latérale du lot qui fait face au 3, rue Victoria;

ATTENDU QUE lors des travaux de rénovation du bâtiment principal, y compris son déplacement, le propriétaire nous a informés qu'il a demandé à l'inspecteur par voie téléphonique, un renouvellement du permis dû à la complexité des travaux, ce qui a engendré des délais substantiels;

ATTENDU QUE les travaux, selon l'interprétation du demandeur, a compris l'installation d'une thermopompe sur le côté sud-ouest, qui fait face au stationnement du 3 rue Victoria, est à 0,94 mètre de la limite latérale, alors que la réglementation à l'époque exigeait une distance de 1,5 mètre, ce qui a été maintenu à l'article 7.32 du présent règlement de zonage 148-2023, représentant une dérogation de 0,56 mètre;

ATTENDU QUE ni le permis original ni celui du renouvellement indique l'installation d'une thermopompe, ce qui laisse croire qu'un permis pour ce travail n'as pas été accordé par la Municipalité;

ATTENDU QU'une dérogation mineure ne peut être accordée pour des travaux effectués sans permis;

ATTENDU QUE la demande démontre que la présence de la thermopompe ne semble pas de créer une nuisance et, par conséquent une perte de jouissance par le propriétaire avoisinante, car aucune plainte n'a été déposée à la Municipalité et que due à la configuration du paysagement, le stationnement et la distance de la résidence avoisinante qui se retrouvent à 12,5 mètres;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi la présence de la galerie avant à l'intérieur de la marge avant;

ATTNEDU QUE la galerie projetée de 2,27 mètres à l'intérieur de la marge avant alors que la réglementation à époque permettait la présence d'une galerie pourvu que son empiètement n'excède pas 2 mètres, ce qui a été maintenu à l'article 7.46 du règlement de zonage 148-2023, représentant une dérogation de 0,27 mètre;

ATTENDU QUE les informations reçues indiquent que le bâtiment a été construit en 1884 et qu'aucun règlement n'existait lors de sa construction;

ATTENDU QUE le premier règlement est entré en vigueur en 1946 et que ce règlement permettait l'implantation d'une galerie à l'intérieur de la marge de recule avant de 2,44 mètres, ce qui démontre que la galerie aurait été conforme aux règlements subséquents de l'époque;

ATTENDU QUE la date de construction de la résidence, ainsi que les dispositions réglementaires qui ont été adoptées en 1946, porte à croire qu'il y a un droit acquis pour la présence de la galerie en marge avant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne concerne ni l'usage, ni la densité d'occupation du sol, ni les exceptions mentionnées à l'article 2.1 du règlement sur les dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown accepte la demande de dérogation mineure pour l'emplacement de la galerie en marge avant;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown exige la délivrance d'un permis pour la thermopompe, y compris pour son emplacement actuel, seulement à la suite du dépôt d'une lettre signée par le propriétaire du 3, rue Victoria qui stipule que la présence de la thermopompe n'atteint pas sa jouissance ni le droit à sa propriété.

ADOPTÉE

26-07-204

9.3 Demande de PIIA – Enseigne 12, rue Bridge

ATTENDU QU'une demande de PIIA pour un changement d'un enseigne commerciale apposée sur le bâtiment et un enseigne détachée située au 12, rue Bridge a été déposée par le groupe MNP LLP au cours du mois d'avril 2026;

ATTENDU QUE la demande concerne le changement d'un enseigne apposé sur bâtiment existant ayant les dimensions 31- 3/8" X 36- 1/2", une couleur de fond noir avec logo bleu et écriture blanc;

ATTENDU QUE l'enseigne apposée sur bâtiment fait partie intégrante d'un enseigne ayant plusieurs commerces, ce qui est aussi de la même forme et motif de couleurs;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi le changement d'un enseigne détaché en cours avant ayant les dimensions 46" X 37", un couleur de fond noir avec logo bleu et écriture blanc;

ATTENDU QUE l'enseigne détachée fait partie intégrante d'un enseigne ayant plusieurs commerces, ce qui est aussi de la même forme et motif de couleurs;

ATTENDU QUE les enseignes à installer conservent les mêmes dimensions et motifs de couleurs que l'enseigne a remplacés et qu'il s'harmonise avec celui de l'autre commerce qui se retrouve sur les panneaux d'enseignes;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les enseignes doivent contribuer à une mise en valeur des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'article 4.6 du règlement sur les PIIA 152-2023, stipule que les critères d'intégration exigés pour un enseigne, doit entrer autres, viser un concept conçu de manière à s'harmoniser à l'esprit architectural du bâtiment principal, tout en étant représentative de l'usage auquel elle est rattachée;

ATTENDU QUE non seulement les enseignes à installer font bel et bien partie d'une enseigne plus grande déjà présente sur le bâtiment, dont la conception et la palette de couleurs s'harmonisent avec ce qui existe actuellement, tel qu'exigé par l'article 11.13 du règlement sur les PIIA 152-2023, elles reflètent également les usages pratiqués au sein du bâtiment et s'intègrent aux couleurs et aux nuances de celui-ci ainsi qu'à son style architectural;

ATTENDU QUE les dimensions des enseignes sont conformes aux exigences mentionnées au tableau 11.1 du règlement sur les PIIA 152-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉ par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown accepte ladite demande de PIIA.

ADOPTÉE

26-07-205 9.4 Demande de PIIA – Enseigne 25-27, rue Lambton

ATTENDU QU'une demande de PIIA pour l'installation d'enseignes sur vitrage constitué d'une pellicule autocollante située au 25-27 rue Lambton a été déposée par Brocante Vintage Valleyfield au cours du mois de mai 2026;

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation de treize (13) enseignes de type lettrage et logo ayant des dimensions variant de 28 X 5 pouces à 55 X 12 pouces, soit un (1) par fenêtre pour un total de 13 fenêtres couvertes;

ATTENDU QUE les enseignes à installer ne contiennent aucun arrière-plan et représentent pour chaque fenêtre une superficie inférieure à 30 % de la vitrine;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les enseignes doivent contribuer à une mise en valeur des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'article 4.6 du règlement sur les PIIA 152-2023, stipule que les critères d'intégration exigés pour un enseigne, doit entrer autres, viser un concept conçu de manière à s'harmoniser à l'esprit architectural du bâtiment principal, tout étant représentative de l'usage auquel elle est rattachée;

ATTENDU QUE le design et la palette de couleurs des enseignes s'harmonisent avec l'essence architecturale des éléments existants du bâtiment ainsi qu'avec ses fonctions;

ATTENDU QUE les dimensions des enseignes sont conformes aux exigences mentionnées à l'article 11.19 du règlement de zonage numéro 148-2023;

EN CONSÉQUENCE,
Il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst
APPUYÉ par Valérie Taillefer
et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown accepte ladite demande de PIIA à condition que les enseignes soient conformes aux derniers plans déposés.

ADOPTÉE

26-07-206 9.5 Demande de PIIA – Enseigne 36A, rue Lambton

ATTENDU QU'une demande de PIIA pour l'installation d'enseignes sur vitrage constitué d'une pellicule autocollante et un apposé aplat sur la devanture du bâtiment situé au 36A, rue Lambton a été déposée par Matelas nuit de Gastby Inc. au cours du mois de mai 2026;

ATTENDU QUE la demande concerne l'installation de deux (2) enseignes de type lettrage et logo ayant une superficie de 2 032,8 pouces carrés, soit une superficie de 30 % de la vitrine, comme prévu par l'article 11.19 du règlement de zonage numéro 148-2023;

ATTENDU QUE les enseignes de type lettrage et logo à installer ne contiennent aucun arrière-plan;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi de l'installation d'un enseigne apposé aplat sur la devanture du bâtiment ayant une superficie de 10 800 pouces carrés (6,97 mètres carrés);

ATTENDU QUE l'article 11.24 du règlement de zonage 148-2023 prévoit seulement une superficie maximale de 2 356 pouces carrés (1,52 mètre carré) pour un enseigne apposé aplat sur ledit bâtiment, ce qui représente une dérogation de 8 444 pouces carrés (5,45 mètres carrés);

ATTENDU QUE l'enseigne apposée à plat contre la façade dudit immeuble constitue non seulement une dérogation majeure au règlement municipal présentement en vigueur, mais qu'autoriser une telle dérogation reviendrait en effet à déclarer que le règlement municipal relatif aux enseignes est négociable, rendant ainsi les règlements municipaux actuels inefficace et purement symbolique, car ce que le conseil municipal est prêt à accepter, indépendamment de ce qui est stipulé noir sur blanc, n'est rien d'autre qu'une transaction, un accord négociable;

ATTENDU QUE l'emplacement est situé à l'intérieur d'une zone qui est assujettie d'un PIIA où les enseignes doivent contribuer à une mise en valeur des bâtiments du secteur;

ATTENDU QUE l'article 4.6 du règlement sur les PIIA 152-2023, stipule que les critères d'intégration exigés pour un enseigne, doit entrer autres, viser un concept conçu de manière à s'harmoniser à l'esprit architectural du bâtiment principal, tout en étant représentative de l'usage auquel elle est rattachée;

ATTENDU QUE le design et la palette de couleurs des enseignes sur vitrage s'harmonisent avec l'essence architecturale des éléments existants du bâtiment ainsi qu'avec ses fonctions;

ATTENDU QUE l'enseigne, qui est apposée à plat contre la façade du bâtiment, ne s'harmonise

pas avec le caractère architectural des éléments existants du bâtiment, car sa taille étouffe toute la beauté naturelle que le bâtiment apporte à son environnement;

ATTENDU QUE seules les dimensions des enseignes sur vitrage sont conformes aux exigences mentionnées aux articles 11.19 et 11.24 du règlement de zonage numéro 148-2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à la majorité des membres du conseil présents, Michel André Émond votant contre et le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown accepte la demande relative aux enseignes apposées sur vitrine ainsi que l'adresse civique;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown n'accorde pas l'installation de l'enseigne apposée aplat sur la devanture du bâtiment tel que demandé, mais de plutôt évoquer l'article 15.2 relatif aux droits acquis pour des enseignes et d'exiger le propriétaire de l'enseigne de procéder à son enlèvement.

ADOPTÉE

26-07-207

9.6 Demande de permis de construction résidentiel de résidences multi logements sur le lot 6 411 704;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande visant la construction de 4 unités de résidences de type multilogements ayant seize (16) logements chacune sur le lot 6 411 704;

ATTENDU QUE ce projet a déjà été présenté en 2020 et que, lors de sa présentation initiale, plusieurs modifications ont été apportées au règlement municipal alors en vigueur afin de permettre sa mise en œuvre;

ATTENDU QUE lors de son premier dépôt, le projet a également nécessité une modification du règlement municipal afin d'augmenter la densité en termes de nombre de logements par hectare, ce qui a suscité une certaine résistance de la part de la population locale en raison de préoccupations liées à l'harmonisation et à l'intégration des bâtiments ainsi qu'à leur impact sur le bien-être des personnes résidant dans le voisinage immédiat;

ATTENDU QU' à la suite de la mobilisation publique, la Municipalité a décidé d'annuler la modification du règlement;

ATTENDU QU' à la suite de la refonte réglementaire et à la mise en place d'un nouveau conseil municipal, la Municipalité souhaite réexaminer le projet déposé en 2026 afin d'évaluer sa faisabilité ainsi que les pistes possibles pour sa réalisation et son intégration dans le milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉ par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal, en conformité avec l'article 2.13 du règlement sur le comité consultatif d'urbanisme numéro 20-2006, sollicite le CCU d'analyser la version du projet résidentiel déposé en 2026 et de formuler ses recommandations par rapport à son intégration et harmonisation avec le milieu bâti environnant, la création d'un espace de vie vert pour les résidents du projet, son intégration et sa participation au sein du réseau des parcs et espaces verts ainsi que les mesures d'atténuation de l'effet d'îlot de chaleur.

ADOPTÉE

26-07-208

9.7 Demande de PPCMOI pour un projet domicilié de 6 logements sur le lot 6 455 729

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par monsieur Yannick P. Michel pour et nom de la Groupe Firma INC. concernant le lot 6 455 729 du cadastre du Québec sur la rue Church, à l'intérieur de la zone R-7, en vue de permettre la construction d'un projet intégré comprenant de quatre (4) immeubles résidentiels de type multifamilial de six (6) logements chacun;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown sont les suivants :

1. La construction d'unités d'habitation multifamiliales de six (6) logements, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-7 seulement les unités d'habitation multifamiliale (H4) qui comprend des unités de 4 logements soit permises;

2. La construction d'unités d'habitation multifamiliales de six (6) logements comportant de trois (3) étages, le tout sur un hauteur de 13 mètres, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-7 une hauteur maximale de deux (2) étages, soit d'au plus 11 mètres;
3. Une marge d'isolement minimale par rapport à une ligne de lot arrière à 6 mètres, alors que l'article 14.9 du règlement de zonage 148-2023 prévoit une marge minimale de 9 mètres pour les usages actuellement autorisés;
4. Une largeur minimale de 6 mètres pour une allée de circulation double sens alors que l'article 9.13 du règlement de zonage 148-2023 prévoit une marge minimale de 6,7 mètres;
5. Une bande végétalisée de 2 mètres de large, dont la largeur diminue progressivement pour atteindre au minimum 1,3 mètre dans la partie sud-est du site qui entoure l'aire de stationnement, alors que l'article 9.8 du règlement de zonage 148-2023 prévoit une largeur minimale de 2 mètres;
6. La distance entre les deux allées d'accès au terrain est de 27,4 mètres, alors que l'article 9.27 du règlement de zonage 148-2023 prévoit que la distance entre deux entrées pour un usage multifamilial soit à 30 mètres;

ATTENDU QUE la demande respecte les lignes directrices du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande respecte les orientations du Plan d'urbanisme numéro 147-2023 en ce qui relève des matières suivantes :

1. L'orientation d'aménagement 1 : Encourager un ensemble résidentiel diversifié, harmonieux et accessible;
2. L'orientation d'aménagement 2 : Préserver l'intégrité des milieux bâtis existants;
3. L'orientation d'aménagement 5 : Protéger et mettre en valeur la qualité des éléments d'intérêt naturel et prévenir les effets nocifs des îlots de chaleur urbains.

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement 169-2025 sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la demande propose une densification douce, cohérente avec ces orientations, en occupant un terrain actuellement vacant, en renforçant la structure résidentielle du secteur;

ATTENDU QUE le projet propose un usage résidentiel multifamilial compatible avec les formes bâties présentes dans le noyau villageois, où coexistent maison unifamiliale, plex, logements collectifs, services locaux et équipements communautaires;

ATTENDU QUE la mixité des typologies résidentielles permet d'accueillir une diversité de profils (aînés, familles, travailleurs locaux) et que les espaces extérieurs communs favorisent les interactions de voisinage et le sentiment d'appartenance au milieu;

ATTENDU QUE le projet vise à mettre en valeur l'identité villageoise par l'utilisation l'usage d'une volumétrie pavillonnaire à toits inclinés, propre à l'identité villageoise d'Orms town et par choix de matériaux durables et traditionnels (brique, déclin texturé) assure une continuité formelle avec le paysage bâti existant;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise à disposition des résidents des habitations au réseau de transport naturel, à savoir la piste cyclable qui s'intègre au tissu urbain grâce à sa connexion directe et à son intégration dans le paysage; à plus grande échelle, elle sert de système reliant les zones boisées et les parcs municipaux, tous séparés du réseau routier;

ATTENDU QUE le projet contribue à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur grâce à l'aménagement d'un stationnement végétalisé par voie d'îlots de verdure, une grande quantité d'arbres ayant de larges canopées et la réduction des espaces minéralisés;

ATTENDU QUE le CCU apporte une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation et l'adoption du Premier projet de résolution – Demande de PPCMOI pour un projet domicilier intégrée composant de quatre unités d'habitation multifamiliales de six (6) logements chaque sur le lot 6 455 729 est donné par la conseillère Jane Fairhurst et appuyé par le conseiller Robert Greig lors de la séance ordinaire du 1er juin 2026;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Valérie Taillefer

APPUYÉE par Robert Greig

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ACCEPTER le second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2026-041 autorisant la réalisation d'un projet qui vise la construction d'un projet intégré comprenant de 4 d'unités d'habitation multifamiliales de six (6) logements chaque à l'intérieur de la zone R-7 sur le lot 6 455 729 du cadastre du Québec, en dérogation aux dispositions relatives a :

1. L'usage;
2. La hauteur permise pour des bâtiments;
3. La marge d'isolement minimale par rapport d'une ligne de lot;
4. La largeur minimale d'une allée de circulation de double sens;
5. La largeur de la bande végétalisée qui entoure une aire de stationnement;
6. La distance entre deux allées d'accès au terrain;

Le tout tel que présenté à la quatrième version du cahier de projet portant le numéro de dossier 2104-168 réalisé par le Groupe Firma INC., daté avril 2026 aux conditions suivantes :

1. Que le demandeur avise par la transmission au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), toute documentation relative à son projet domiciliaire et qu'une confirmation écrite de la réception par le ministère soit transmise à la Municipalité;
2. Que l'émission de tout permis par la Municipalité est conditionnelle à la réception de la confirmation écrite mentionnée précédemment et que les travaux de réalisation sont effectués tels que présentés à la 4^e version du rapport soumis le 20 avril 2026 portant le numéro 2104-168;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas les obligations du demandeur à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

26-07-209

9.8 Demande de PPCMOI pour une stationnement hors rue sur un lot vacant pour la Légion Royale du Canada

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par la Municipalité d'Ormstown au nom de la Légion Royale du Canada, concernant les lots 5 807 224,5 807 275,5 807 688 et le 5 807 689 du cadastre du Québec, sur la rue du Prince-Albert, dans une partie de la zone R-11 en vue de :

1. Régulariser la situation de son utilisation actuelle d'un lot vacant adjacent comme stationnement pour l'organisme;
2. Créer un stationnement public qui sera également utilisé et intégré à un réseau plus vaste de parcs et de transports actifs;
3. Permettre une entente compréhensive entre la Légion Royale et la Municipalité concernant l'intégration des lieux de l'organisme au sein du Plan municipal de sécurité civile, de sorte que l'établissement devienne un lieu d'hébergement en cas d'urgence;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au règlement de zonage numéro 148-2023 de la Municipalité d'Ormstown sont les suivants :

1. Un usage de *lieu d'hébergement en cas d'urgence*, soit un usage découlant de la Sous-classe P1-03 : Service municipal ou gouvernemental de l'article 3.27 Classe P1 : Institutionnel, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-8 seulement des usages Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3), Énénerie, menuiserie (I2-08-09) et l'usage communautaire (P1-05);
2. Un usage P3-01-06 Terrain ou garage de stationnement de la Sous-classe P3-01 : Service public de l'article 3.29 Classe P3 : Services publics, alors que l'annexe B Grilles des usages et normes par zone du règlement de zonage 148-2023 prévoit, pour la Zone R-8 seulement des usages Habitation unifamiliale (H1), Habitation bifamiliale (H2), Habitation trifamiliale (H3), Énénerie, menuiserie (I2-08-09) et l'usage communautaire (P1-05);
3. L'emplacement d'un stationnement pour les usages publics situé sur plusieurs lots adjacents, alors que l'article 9.6. Localisation des cases de stationnement pour les usages publics du règlement de zonage 148-2023 stipule que les cases de stationnement pour un usage public les cases de stationnement peuvent être aménagées soit dans les cours arrière et latérales et occuper cinquante pour cent (50 %) de la cour avant;

ATTENDU QUE la demande respecte le les lignes directrices du Plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande respecte les orientations du Plan d'urbanisme numéro 147-2023 en ce qui relève des matières suivantes :

4. L'orientation d'aménagement 5 : Protéger et mettre en valeur la qualité des éléments d'intérêt naturel et prévenir les effets nocifs des îlots de chaleur urbains;
5. L'orientation d'aménagement 8 : Garantir des services, équipements et infrastructures de qualité;

6. L'orientation d'aménagement 9 : Planifier harmonieusement les différents modes de transport;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement 169-2025 sur les projets particuliers de construction, d'occupation et de modification d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE la demande contribue à l'approfondissement et élargissement, tant sur le plan qualitatif, du réseau municipal de la sécurité civile;

ATTENDU QUE le projet contribue à la mise en place d'un réseau de transport naturel plus étendu au sein du tissu urbain, servant dans un premier temps de système reliant les zones boisées et les parcs municipaux, le tout, séparés des réseaux routiers, et, dans un second temps, à encourager les citoyens à interagir avec l'environnement naturel afin de favoriser une meilleure compréhension et compassion, ce qui mise à porter un changement de comportement plus en phase avec la protection et la symbiose avec la nature;

ATTENDU QUE le projet contribue à la recharge naturelle des nappes phréatiques et à la réduction de l'effet d'îlot de chaleur grâce à l'aménagement d'un stationnement végétalisé, le tout en utilisant des dalles alvéolées en béton;

ATTENDU QUE le projet vise aussi à permettre à la Municipalité de conclure une entente avec la Légion Royale du Canada pour l'implantation d'un bassin de rétention des eaux pluviales sous-terrain, ce qui est nécessaire pour les travaux de réfection et la séparation des eaux usées et pluviales de la rue du Prince-Albert;

ATTENDU QUE le CCU apporte une recommandation favorable au projet;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi que la présentation et l'adoption du Premier projet de résolution – Demande de PPCMOI pour un stationnement hors rue sur un lot vacant pour la Légion Royale du Canada est donné par la conseillère Valérie Taillefer et appuyé par le conseiller Robert Greig lors de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026;

ATTENDU QUE la tenue de l'assemblée publique de consultation a eu lieu le 2 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par René Gauthier

APPUYÉE par Jane Fairhurst

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ACCEPTER le second projet de résolution – Demande de PPCMOI numéro 2026-039 autorisant la réalisation d'un projet qui vise :

1. De régulariser l'utilisation actuelle des lots vacants 5 807 275,5 807 688 et 5 807 689 du cadastre du Québec, comme stationnement pour l'organisme la Légion Royale du Canada, ce qui est en dérogation aux dispositions relatives à l'usage du règlement de zonage numéro 148-2023;
2. De permettre l'utilisation des lots vacants 5 807 275,5 807 688 et 5 807 689 du cadastre du Québec, comme stationnement à des fins publics, y compris un stationnement qui sera également utilisé et faire partie intégrante à un réseau de transport actif vert qui sert de lien entre les parcs et les espaces naturels, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage du règlement de zonage numéro 148-2023;
3. De permettre l'utilisation du bâtiment principal sise au 33 rue du Prince-Albert, lot numéro 5 807 224 du cadastre du Québec comme lieu d'hébergement en cas d'urgence, le tout pour but de combler un besoin critique en matière du réseau municipal de la sécurité civile, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage du règlement de zonage numéro 148-2023;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas les obligations de la Municipalité à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE

26-07-210

9.9 Modification du règlement de lotissement

Avis de motion est en la présente séance donné par la conseillère Jane Fairhurst à l'effet qu'elle présente et dépose, en la présente séance, le 1^{er} projet de règlement n° 149.1-2026 modifiant le Règlement de lotissement numéro 149-2023, considérant qu'il y a nécessité d'apporter une modification aux exemptions relatives à la cession de lot ou de paiement de sommes d'argent à des fins de parcs, de lots de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel en vue de mieux refléter les cas où une telle exemption est jugée nécessaire pour promouvoir un environnement sain et bénéfique à la collectivité.

Valérie Taillefer se retire.

ADOPTÉE

10. COMMUNICATION, CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

10.1 Rapport des activités de la bibliothèque pour le mois de juin

À titre de rappel, le Club de lecture TD se poursuit jusqu'en août. Il est encore temps de s'inscrire à la bibliothèque.

26-07-211

10.2 Demande d'aide financière : Projet Communic-Action

ATTENDU QUE l'organisme Projet Communic-Action a présenté une demande de soutien financier afin de poursuivre sa mission auprès des aînés en perte d'autonomie résidant à domicile, de briser leur isolement et d'améliorer leur qualité de vie;

ATTENDU QUE cet organisme oeuvre depuis 29 ans auprès des personnes vulnérables de huit Municipalités du Haut-Saint-Laurent, dont Ormstown, et offre gratuitement plusieurs services essentiels;

ATTENDU QUE le vieillissement de la population, l'étendue du territoire et l'éloignement des commerces alimentaires rendent les services de l'organisme particulièrement importants pour la population d'Ormstown;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut, à sa discrétion et sous réserve des crédits disponibles, accorder une aide financière conformément à la *Politique d'aide financière, de partenariat et de bourse* de la Municipalité;

ATTENDU QUE cette demande présente un intérêt collectif, bénéficie directement à la population d'Ormstown et répond aux critères d'évaluation prévus à la politique municipale;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Michel André Émond

APPUYÉ par Valérie Taillefer

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

D'ACCORDER à l'organisme Projet Communic-Action une aide financière de 300 \$ afin de soutenir la poursuite de sa mission auprès des aînés en perte d'autonomie résidant à domicile;

QUE cette aide financière soit conditionnelle à la disponibilité des crédits, au respect des modalités applicables de la *Politique d'aide financière, de partenariat et de bourse*, à la reconnaissance de la Municipalité comme partenaire selon les modalités convenues avec le Service des communications ainsi qu'au dépôt d'une reddition de compte démontrant les retombées de l'aide financière;

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire 02-110-00-990.

ADOPTÉE

26-07-212

10.3 Lettre d'appui au Centre de formation de Huntingdon pour une demande de financement

ATTENDU QUE le Centre de formation de Huntingdon présente le projet « Aînés branchés : autonomie numérique, sécurité technologique et intelligence artificielle » dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA), volet communautaire 2026-2027;

ATTENDU QUE ce projet vise à offrir aux personnes âgées de 55 ans et plus une formation pratique leur permettant de développer leurs compétences numériques, de mieux comprendre l'intelligence artificielle et d'adopter des pratiques sécuritaires dans l'utilisation des technologies;

ATTENDU QUE cette initiative répond à un besoin réel de la communauté en favorisant l'autonomie des aînés, leur inclusion sociale et numérique, ainsi qu'une utilisation plus sécuritaire des technologies;

ATTENDU QUE le projet contribue également à la prévention des fraudes et de l'exploitation financière auprès des aînés, tout en renforçant les liens entre les organismes et les citoyens de la communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Ormstown reconnaît l'importance de soutenir les initiatives qui favorisent le mieux-être, l'autonomie et l'inclusion des aînés du Haut-Saint-Laurent;

EN CONSÉQUENCE,

il est **PROPOSÉ** par Jane Fairhurst

APPUYÉ par Michel André Émond

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire ne votant pas;

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'Ormstown appuie le projet « Aînés branchés : autonomie numérique, sécurité technologique et intelligence artificielle », présenté par le Centre de formation de Huntingdon dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés (PNHA), volet communautaire 2026-2027;

QUE le conseil municipal reconnaisse que ce projet contribuera au développement des compétences numériques des aînés, à leur sécurité technologique, à la prévention des fraudes et de l'exploitation financière, ainsi qu'à leur inclusion sociale et numérique;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au Centre de formation de Huntingdon afin d'accompagner sa demande de financement auprès du Programme Nouveaux horizons pour les aînés.

ADOPTÉE

11. VARIA

Aucun sujet à traiter.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

La période de questions a une durée de 30 minutes.

Il est demandé aux citoyens qui se présentent de s'identifier et de se limiter à poser une question. Si le temps le permet, il sera possible de poser une seconde question.

Les questions relatives au service d'urbanisme qui font état d'une situation particulière, autre que celles indiquées sur l'ordre du jour de la séance actuelle, seront transférées à la direction générale qui prendra rendez-vous avec la personne concernée. Les membres du conseil n'ont pas accès aux données des divers dossiers et n'ont pas à se prononcer sur le travail du personnel.

26-07-213

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par Jacques Guilbault

APPUYÉ par René Gauthier

et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents;

QUE la séance soit levée à 20 h 22.

ADOPTÉE

M. Philippe Besombes
Maire

M. Daniel Leduc
Directeur général et greffier-trésorier

ANNEXE A

Nom fournisseur	Description	Montant total facture
9141855 Canada Inc.	VEH #35 - Réparation A/C, Thermostat, garde côté...	1 173.84 \$
9483-3100 Québec Inc.	VEH #39 - Réparation boîte du camion	718.60 \$
9483-3100 Québec Inc.	Puit St-Paul - Retirer colonne pr inspection par caméra	862.31 \$
Access	Service et transport de déchetage	447.48 \$
Adn Communication	Alertes Municipales - Mai 2026	347.97 \$
Aedifica	Hon, prof au 31 mars 26 - Volet 1-90% - Volet 2 - 100%	11 032.42 \$
Aedifica	Hon, prof au 31 mars 26 - Volet 1-75% - Volet 2 - 75%	15 366.41 \$
Archives Lanaudière	Inv, trait, analyse, déclass dossiers 40%- Réso 26-03-053	14 581.24 \$
AS Systèmes d'accrochage	20 crochets autoagrippant, 5 câbles P acier inox	334.21 \$
Bohemen Jamie (Enr.)	Réparation porte garage 201	804.82 \$
Bottier du Cinq (Le)	C. Rheault - Botte Cap et semelle AVE.	227.61 \$
Bottier du Cinq (Le)	Lyvia Charlevoix - Bottes CAP Sem	229.96 \$
Bottier du Cinq (Le)	Sylvain Gagnier - Sarrau	98.25 \$
Carrière Ali Inc.	19.48 TM pierre 0-3/4 - pour réserve	641.91 \$
Carrière Ali Inc.	50.21 TM Pierres 0-3/4 - Stationnement, bris Isabelle	1 632.75 \$
Cmlex Conseil Inc.	Frais Service Juridique - Dossier #CM-112	11 784.97 \$
Cmp Mayer Inc.	Sac à dos pr boyau forestier - Pompiers	676.37 \$
Décors Véronneau	Bancs et panier de rebuts pour les jeux d'eau	2 270.73 \$
Dhc Avocats	SER. Jur.Opinion Puits eau potable - REF 7457-2	121.59 \$
Dhc Avocats	SER. Jur.Opinion Puits eau potable - REF 7457-2	1 061.80 \$
Discair Productions	WEB - Séance conseil 1 juin 2026 - Réso 25-09-259	1 092.26 \$
Distribution Lazure Inc.	Équipements pr inventaire réseaux aqueduc	5 292.20 \$
Drumco Énergie	Entretien génératrice - Poste principal égout	824.30 \$
Drumco Énergie	Entretien génératrice - poste principal - travaux suppl.	147.41 \$
Drumco Énergie	Rempl. vis à purge - Poste principal égout	83.54 \$
Drumco Énergie	Entretien génératrice - Hôtel de Ville	852.37 \$
Drumco Énergie	Entretien génératrice - Réservoir DUMAS	824.30 \$
Drumco Énergie	Entretien génératrice - Poste Madeleine	323.84 \$
Dunton Rainville Senc Avocats	Services Juridique - Dossier #56864	2 711.11 \$
Dunton Rainville Senc Avocats	Forfait - Services juridique Mai 2026 - Dossier #69019	287.44 \$
Dunton Rainville Senc Avocats	Services juridique - Mai 2026 - Dossier #69308	859.44 \$
Dunton Rainville Senc Avocats	Forfait - Services juridique - Fév. 2026 - Dossier #69019	156.37 \$
Équip. albert Billette Inc. (Les)	Fil pour coupe bordure - Voirie	137.97 \$
Équip. Laplante & Levesque Ltee	Barre renforcement pour "speed bump"	9.12 \$
Équip. Laplante & Levesque Ltee	VEH #35 - Tuyaux pour réparation pépîne	248.89 \$
Équipements Quinton Inc.	Loc. bureau chantier - juin/juill 2026 Garage 201	661.11 \$
Équipements Stinson (Québec) inc.	Trousse de rép. Machine à peindre	281.28 \$
Eurofins Environex	Analyse eau brute - Puits	394.94 \$
Eurofins Environex	Analyse eau - Dépôt à neige #1 et #2	249.50 \$
Eurofins Environex	Analyse eau potable - 87 Roy , 24 Cross, Isabelle	1 229.66 \$
Eurofins Environex	Analyse eau affluent et effluent	36.22 \$
Express Mag Institutions	Abonnement 14 revues - Bibliothèque	586.96 \$
Fonds D'Information Territoire - Avis Mutation	4 Avis de Mutation	24.00 \$
Fqm	Serv. jur. - Règlement encadrant comités	312.68 \$
G.P. ag Distribution	VEH #16 - Changer Lame blade avant	1 804.46 \$
Gérard Maheu Inc.	Chaux ligne terrain de baseball	748.15 \$
Gérard Maheu Inc.	5 sacs de semences pour gazon	580.00 \$
Gestion Écono Plus Inc.	Frais repérage GPS - Juin 2026	303.07 \$
Gleaner, The	Publication bulletin Municipal - Édition 17 juin 2026	2 414.48 \$
Groupe Brunet	Béton pour dalles - banc et poubelle jeux d'eau	734.69 \$
Groupe Villeneuve	Balayage de rues mai 2026	4 539.21 \$
Groupe Villeneuve	Balayage de rues mai 2026	6 119.83 \$
Hart, Daniel	Trappage 6 castors - Rang des Botreaux et Dumas	540.00 \$
Ics Inc.	Licence MS standard - Technicienne Ingénierie	114.69 \$
Iga Ormstown	Café, crème - Hôtel de Ville	30.37 \$

Iga Ormstown	Nourritures, boissons - Réunion Pompiers	232.56 \$
Iga Ormstown	4 btes bicarbonate pour jeux d'eau	9.16 \$
Iga Ormstown	Café - Hôtel de Ville	39.98 \$
Installation Jeux-Tec Inc.	Phase 2 - Mise en place jeux d'eau	149 346.78 \$
J.T. Sport	Filtre à air - machine à peinture lignage des rues	22.94 \$
J.T. Sport	Chaine pour tronçonneuse et essence - Pompiers	154.06 \$
Jalec Inc.	20 Accès réseau (17 mobiles, 3 portatif) Juin 2026	343.78 \$
Jalec Inc.	Chargeur multiple, batteries - Voirie	1 141.70 \$
Jardins Gemelas Inc. (Les)	40 Paniers fleurs en broche	2 069.55 \$
Jbf Javel-Bois-Franc Inc.	32 UN - Javel - BF12 20L et Dépot cont. 20 LTS-DUMAS	617.51 \$
Laurentide Environnement Inc.	Collecte RDD organiques - avril 2026 - Écocentre	82.95 \$
Librairie Renaud-Bray Inc.	Achat 3 livres - Bibliothèque	100.80 \$
Librairie Renaud-Bray Inc.	Achat 4 livres - Bibliothèque	156.43 \$
Librairie Renaud-Bray Inc.	Achat 5 livres - Bibliothèque	170.07 \$
Librairies Boyer	Casse-tête, jeux - Bibliothèque	97.22 \$
Librairies Boyer	4 - cartouches d'encre pr imprimante - Bibliothèque	418.51 \$
Librairies Boyer	Fournitures de bureau - Bibliothèque	20.98 \$
Librairies Boyer	Achat 10 livres - Bibliothèque	268.22 \$
Marquage Et Traçage du Québec Inc.	Lignes simple jaune, lignes de rive blanche - 2026	29 504.02 \$
Martech Inc.	Enseigne (no truck), cônes et équip. signalisation	1 164.98 \$
Mécamobile Inc.	Entretien VEH #205 - Pompiers	298.07 \$
Mécamobile Inc.	Entretien VEH #1005 - Pompiers	298.07 \$
Mécamobile Inc.	Entretien VEH #505 - Pompiers	298.07 \$
Mécamobile Inc.	Entretien VEH #305 - Pompiers	298.07 \$
Mission Communications	Enrg. Débord. eaux usés Linda, Delage, Lambton, Soccer	1 818.74 \$
O-Max Inc	Articles hygiéniques-Centre Rec, H,-V., Pompiers	308.18 \$
O-Max Inc	Articles hygiéniques - Garage 201	327.42 \$
Pg Solutions	Mise en route - Accompagnement PG - Rés0 25-10-286	3 828.69 \$
Phaneuf Équipement Agricole	VEH #35 - Huile hydraulique pour pépîne	1 296.87 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	Trousse reparation pneu - Voirie	10.34 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	Lave-glace pr camions - Voirie	25.71 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	Huile à moteur - Voirie	56.52 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	VEH #38 - Pièces pr rouleau compacteur	14.26 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	Joint torique pr machine à peindre	1.14 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	10 lbs de chiffons - Égouts	22.98 \$
Pieces D'Auto Valleyfield Inc.	Laveuse à pression électrique	493.57 \$
Pompaction Inc	Réservoir 200 L avec couvercle - Chlore Dumas	251.94 \$
Purolator Inc.	Frais poste - envoi pr citoyens	11.33 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Vis à béton, verrou à baril - Inst. panneaux Cen. Rec	29.21 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Boulons, Vis à tête ronde, écrou - Pr inst. pancartes	128.33 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Solution PH 2KG - Jeux d'eau	9.99 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Craie cordeau bleu, rouge et crochet pr peinture	25.26 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Platre, pinceau, peinture - Mur salle Conseil	63.89 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Adaptateur double - outil VEH 38	34.68 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Plaque large et simple - Jeux d'eau	4.23 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Eau javel - Jeux d'eau	5.74 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Chlore, Bande test, réducteur ph - Jeux d'eau	409.31 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Vis plancher, treillis, bois épin. pr coffrage jeux d'eau	97.82 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Vanne d'arrêt robuste - Boyau d'arrosage - garage 201	43.44 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Robinet de vidange, ruban étanch. - Abreuvoir Tennis	9.42 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Insecticides fournis - Voirie	21.59 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Pile, pinceau, teinture - Voirie	182.94 \$
R.S.D'Amour & Fils Inc. - RONA	Peinture à tracer - rafraichir speed pump	45.97 \$

9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	37.988 L - Essence VEH #42	74.04 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	55.930 L - Essence VEH #31	109.01 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	76.963 L - Essence VEH #43	150.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	64.135 L - Essence VEH #42	125.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	52.659 L - Essence VEH #42	100.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	79.356 L - Essence VEH #305	198.31 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	40.016 L - Essence VEH #205	100.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	280.112 L - Essence VEH #30	700.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	71.229 L - Essence VEH #35	178.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	72.674 L - Essence VEH #31	138.01 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	64.135 L - Essence VEH #43	125.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	76.963 L - Essence VEH #32	150.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	79.455 L - Essence VEH #42	154.86 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	60.432 L - Essence VEH #35	151.02 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	80.032 L - Essence contenants	200.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	47.059 L - Essence VEH #42	87.01 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	81.125 L - Essence VEH #32	150.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	63.818 L - Essence VEH #43	118.00 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	95.241 L - Essence VEH #35	238.01 \$
9534-8702 Québec Inc. (Petro Canada)	160.064 L - Essence VEH #33	400.00 \$
Adobe Inc.	Adobe communication, R.H. et Finances	257.50 \$
Adobe Inc.	Adobe communication, R.H. et Finances	257.50 \$
Agence de mobilité durable de Montréal	Frais stationnement	8.50 \$
Aidan Varin	Remb. Hose - Pompiers	212.69 \$
Amazon.Ca	Crochets pour gazebo - Hôtel de Ville	20.77 \$
Amazon.Ca	Sacs double pour usine eau potable à DUMAS	26.63 \$
Amazon.Ca	Ampoules LED pr étangs aérés	57.00 \$
Amazon.Ca	Rouleau rangement de cordon - Voirie	26.29 \$
Amazon.Ca	Sertissage câbles métalliques - pr souder puits 6 & 8	75.87 \$
Amazon.Ca	Brosse pr nettoyer cylindres - DUMAS	16.09 \$
Amazon.Ca	Lot 6 clés multif. pr accès arrosage extérieur - H.-V,	39.75 \$
Amazon.Ca	Kit tubes machines à peindre jeux d'eau	58.47 \$
Amazon.Ca	Kit de réparation - machine peindre terrains parcs	42.52 \$
Amazon.Ca	Filtres pulvérisation - machine peinture de rues et soccer	13.85 \$
Amazon.Ca	Lot 23 pistolets pulvér. pour peindre rues	152.67 \$
Amazon.Ca	Kit cache-câble mural - Sous-sol H.-V.	58.95 \$
Amazon.Ca	Lot de 8 cache-câbles pr puits 6 & 8 Dumas	79.29 \$
Bell Canada	Internet Bibliothèque du 23 mai au 22 juin 2026	180.46 \$
CANVA	Frais abonnement - Canva pro - Communication	150.00 \$
Chambre de Commerce Haut St-Laurent	Gala novation 2026 - Admission Générale	518.54 \$
Chambre de Commerce Haut St-Laurent	Abonnement OBNL pour 12 mois	137.97 \$
Cogeco	Téléphonie alarme - Garage 138A - Juin 2026	36.74 \$
Complexe Medical Ormstown Inc	Loyer bibliothèque - Juin 2026	7 012.12 \$
Complexe Medical Ormstown Inc	Ajustement frais exploit - mars 2025 à fév. 2026	505.64 \$
Gestion Msdm Inc.	Loyer Garage 201 - Juin 2026	2 667.42 \$
Gestion Msdm Inc.	Remb. taxes de service 2026	913.49 \$
Hydro-Quebec	299 105 361 222 Hyhalte1 - 1A rue Lambton (Halte routière)	44.37 \$
Hydro-Quebec	299 000 771 491 Hycentre - 87, rue Roy (centre réc.)	692.53 \$
Hydro-Quebec	299 000 771 657 Hyegout - 83, rue Roy (Poste principal)	1 523.94 \$
Hydro-Quebec	299 000 772 085 Hyegout - 2 rue Delage (égout)	326.44 \$

Hydro-Quebec	299 000 772 325 Hyegout - Isabelle (Station pompage)	437.22 \$
Hydro-Quebec	299 000 772 515 Hyassai - 2145, River Rd (usine d'épuration)	3 424.34 \$
Hydro-Quebec	299 000 771 848 Hyaque - 1252, Rang Dumas (station)	4 419.71 \$
Hydro-Quebec	299 088 112 196 Hybur - 5 & 9 rue Gale	2 885.94 \$
Hydro-Quebec	299 000 772 127 Hyplani - 72, rue Roy (planimètre)	88.10 \$
Hydro-Quebec	299 089 956 831 HyValleeO - Vallée des Outardes (lumières)	156.79 \$
Hydro-Quebec	299 075 244 549 Hypont - 22, rue Bridge (pont)	59.77 \$
Hydro-Quebec	299 083 004 893 Hy rte 201 - 1441, Jamestown (garage Mun.)	292.11 \$
Hydro-Quebec	299 000 772 275 Hyparc - 97, rue Adèle (parc Julie)	86.59 \$
Hydro-Quebec	299 089 743 957 Hy rte 201B - 1432, Jamestown (garage Mun.)	286.84 \$
Hydro-Quebec	299 104 335 417 Hybiblio55 Date:	803.16 \$
Hydro-Quebec	299 000 772 028 Hyaque - 2161 Rte 201 (aqueduc)	117.59 \$
Hydro-Quebec	299 000 771 913 Hyluminair - 183 luminaires	1 536.50 \$
Hydro-Quebec	299 000 771 954 Hyluminair - 151 luminaires	1 399.20 \$
Les publications du Québec	Collection normes - Ouvrages routiers	344.93 \$
M.R.C. Haut Saint Laurent	QUOTES-PARTS 2026 - 2E VERSEMENT	183 336.75 \$
Microsoft Canada Ins.	MS copilot Business - V.G. Courtemanche	29.49 \$
Microsoft Canada Ins.	MS copilot Business - V.G. Courtemanche	29.49 \$
Ministère de la Justice Québec Registre commiss. assermentati	Renouv. Commissaire à l'assermentation - C. Chabot	46.50 \$
Ministre des Finances	1er versement - Services de la SQ 2026	356 381.00 \$
Nethris	Frais logiciel paie PP09	185.09 \$
Nethris	Frais logiciel paie PP08	127.78 \$
Nethris	PP 12	153.52 \$
Nethris	PP 11	133.04 \$
Nethris	PP 10	183.88 \$
Nethris	PP13	132.41 \$
Neumann Dvorah	Fumier composte - Jardins commun. Résó #26-06-175	84.85 \$
Neumann Dvorah	Tuyau d'arrosage - Jardins commun. - Résó #26-06-175	68.95 \$
Ouellet Samantha	Entret ménager-18 au 31 mai 26 - Résó 24-12-312	1 752.68 \$
Ouellet Samantha	Entretien du 1 au 14 juin 26 - Rso 24-12-312	1 752.68 \$
Paquet, Lyne	Cours Cardio - 22 janv au 28 mai 26 - réso 26-01-017	1 615.00 \$
Pelouse Alex Gaulin	Coupe gazon Mai 2026 - Résó #26-03-070	6 663.33 \$
QUÉBECOR	Appel d'offres #ORM2025-08 - réf. rte 138A	390.92 \$
RACJ	Permis de réunion - Fête Nationale du Québec 2026	61.50 \$
Registre foncier	Consultation - Registre foncier - Greffe	7.50 \$
Registre foncier	Consultation - Registre foncier - Greffe	6.00 \$
Registre foncier	Consultation - Registre foncier - Greffe	4.50 \$
Registre foncier	Consultation - Registre foncier - Greffe	6.00 \$
Registre foncier	Consultation - Registre foncier - Greffe	18.00 \$
ROBMUSIC	Paieement final - Fête Nationale 2026	8 147.99 \$
SEAO - Syst. électronique appel d'offres gouv. Québec	SEAO - WEB	304.62 \$
SuperPass	Escompte - .03/litre - Relevé Mai 2026	(54.34 \$)
Thomson Reuters	Frais validation CIBC	185.85 \$
Thomson Reuters	Frais validation - Audit 2025	185.85 \$
Tourisme Montérégie	Adhésion 2025 - Organisme touristique	546.13 \$
	TOTAL	601 832.15 \$
	GRAND TOTAL	1 206 322.39 \$